



Législature 2016 - 2020

Procès-verbal n° 11

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz

du lundi 30 avril 2018 à 19h30

La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1.	Appel	2
2.	Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2018	2
3.	Communications du président	2
4.	Octroi de la garantie des prestations de prévoyance.ne	3
5.	Demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000 pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à la rue des Corbes à Savagnier	6
6.	Modification partielle du plan d'aménagement local de Boudevilliers, secteur « Le Sécheron »	10
7.	Rapport d'information relatif à l'élaboration d'un plan d'aménagement local (PAL)	14
8.	Motions et propositions	18
9.	Résolutions, interpellations et questions	18
10.	Communications du Conseil communal	18



Ouverture de la séance par le président :

M. Jan Villat (ci-après « le président ») ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun à Chézard-Saint-Martin. Il remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal et annonce l'absence de son président, M. Christian Hostettler, excusé pour raisons médicales et qui vient de perdre sa maman ; le Conseil général lui transmet, ainsi qu'à sa famille, toute sa sympathie. Il remercie également le public, les journalistes et les membres de l'administration communale de la Commune de Val-de-Ruz de s'être déplacés à cet effet. Le chancelier participe également à la séance.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 36

Membres excusés : trois (Pierre-Ivan Guyot, Isabelle Romerio et Philippe Hon). Deux membres sont annoncés en retard.

L'ordre du jour n'appelle aucune modification.

M. Nicolas Richard (PS) accepte d'officier comme questeur pour cette séance en remplacement de Mme Isabelle Romerio (PS). Le président l'en remercie.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2018

Le procès-verbal du Conseil général du 19 février 2018 est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

3. Communications du président

Le président informe d'une mutation au Conseil général. M. Vincent Martinez a démissionné du PDC ; il siège désormais sous la couleur indépendante mais le groupe PLR a décidé de le maintenir en son sein. **Le président** lui souhaite la bienvenue sous cette nouvelle couleur.

Le président informe ensuite avoir reçu un certain nombre de courriers qu'il cite et qui sont à disposition sur le portail ECHO, à savoir :

- un échange de correspondances entre la Commune de Val-de-Ruz et les CFF des 21 février 2018 et 5 mars 2018 ;
- une lettre ouverte du personnel de l'administration communale datée du 27 avril 2018 ;
- une lettre ouverte d'un ensemble d'associations environnementales datée du 16 mars 2018 ;



- une lettre ouverte urgente du comité des défenseurs des droits citoyens de la Commune de Val-de-Ruz datée du 30 avril 2018.

Le bureau du Conseil général y répondra en temps utile.

4. Octroi de la garantie des prestations de prévoyance.ne

Il s'agit d'un rapport muni d'un projet d'arrêté adressé aux membres du Conseil général.

Le président donne en priorité la parole aux commissions ayant traité le sujet.

Thierry Beausire (PLR) mentionne que la CGF a pris connaissance du rapport cité en marge et que, lors de sa séance du 9 avril 2018, le Conseil communal a fait part du devoir, pour la Commune, de procéder à une garantie formelle à la suite d'un changement de dispositions légales. En effet, au sens de l'art. 72c LPP, la Commune doit s'engager à garantir l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance envers les assurés actifs et retraités pour lesquels elle est ou a été employeur (part employeur uniquement). Jusqu'au 31 décembre 2016, cette garantie était assurée par l'Etat de Neuchâtel.

Concrètement, cette garantie devra être inscrite en annexe du bilan de la Commune et concerne les prestations de vieillesse, de risque et de sortie, les prestations de sortie dues à l'effectif sortant en cas de liquidation partielle, les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle. Il s'agit d'une garantie formelle sans intégration des chiffres au bilan. Les engagements concernés sont de deux types : d'une part une participation unique d'assainissement dont l'apport supplémentaire se monte à CHF 795'116 et qui sera due au 1^{er} janvier 2019 et, d'autre part, le montant du découvert technique au sens de l'art. 2a LPP qui est de CHF 36'000'000 pour l'exercice 2017. Un montant de CHF 12'500'000 a déjà été comptabilisé par notre Commune et figure au bilan 2017. La Convention d'affiliation de la Commune a déjà été transmise à [prévoyance.ne](#) par le Conseil communal. Le présent arrêté représente une annexe à cette convention requise par le droit fédéral. Le présent rapport n'a aucun impact financier direct sur les finances communales et l'inscription de cette garantie en annexe du bilan de notre Commune n'aurait d'incidence pour nous qu'en cas de défaut de l'institution de prévoyance.

Au vu des motifs mentionnés ci-dessus, la CGF s'est prononcée en faveur de ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Le président donne la parole aux rapporteurs des groupes politiques.

Jean-Luc Pieren (UDC) indique que son groupe a pris connaissance du rapport du Conseil général et de l'arrêté y relatif lequel sera soumis au vote à la majorité qualifiée. Au vu de l'acceptation de la lourde modification de la loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du Canton par le Grand Conseil le 20 février 2018, le groupe UDC s'abstiendra lors du vote alors que, dans une analyse politiquement cohérente, il devrait refuser cet arrêté. Dès lors, il laisse au citoyen vaudruzien le soin de l'analyse et de saisir ou non une des dernières opportunités d'un référendum lié à cet épineux sujet. En effet, le taux de couverture globale étant aujourd'hui insuffisant, le contribuable, l'automobiliste, le propriétaire, donc la collectivité toute entière, par l'impôt, sera



contrainte de participer à la recapitalisation de prévoyance.ne, soit de combler le retard du taux de couverture de plus de 20% d'ici 2039.

« S'il ne s'agissait pas d'inégalité de traitement, l'exercice serait abordé le cœur léger avec un seul souci, garantir un revenu décent et bien mérité à chaque fonctionnaire. Hélas pressé par la concurrence de l'Union européenne, il s'agit ici de donner une garantie pour des salaires élevés maintenus à leurs niveaux artificiellement. Statistiquement aujourd'hui, les salaires de la fonction publique sont supérieurs de 25% aux salaires du secteur privé. Nous pouvons lire dans le rapport que les provisions faites au bilan de notre Commune ont été constituées soit par les bénéfices des exercices précédents, soit au travers de la réévaluation du patrimoine administratif. En période de demande de hausse de l'impôt sur les personnes physiques, la précision fait mouche. Nous pouvons lire encore que la démarche proposée n'a pas d'impact direct sur les finances communales, qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense mais bien d'engagements préexistants depuis de très nombreuses années, que la garantie n'aura d'incidence qu'en cas de défaut de l'institution de prévoyance ; ce que nous pouvons clairement exclure à ce stade à notre connaissance. C'est donc ce qui figure au rapport. Enfin, à notre connaissance, l'institution a déjà fait défaut puisqu'une recapitalisation est rendue urgente et indispensable. De plus, les temps actuels et futurs sont plutôt à l'orage. L'ilot de cherté dans lequel nous vivons est pour le moins remis en question ; cette garantie est un engagement véritable et sera vraisemblablement une prochaine dépense que d'aucun devra payer. »

Claudio Cerini (PS), au nom du groupe PS, remercie le Conseil communal de son rapport dont il a pris connaissance avec intérêt.

Aux termes de l'art. 72c LPP, la corporation de droit public, en l'espèce la Commune, doit s'engager à garantir l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance envers les assurés actifs et retraités dont elle est ou a été l'employeur ainsi qu'envers ceux des syndicats intercommunaux et des institutions poursuivant un but d'intérêt public, pour sa part dans l'organisme précité.

« Cette introduction à elle seule confirme que notre marge de manœuvre est nulle et nous ne pouvons que prendre ces éléments en compte. Cette garantie concerne plusieurs prestations, telles qu'énumérées par le PLR ci-dessus, devra par ailleurs être inscrite en annexe du bilan de la Commune. Il est à relever que notre Commune a d'ores et déjà provisionné les CHF 12'500'000 au bilan 2017 selon les normes comptables MCH2. Nous remercions d'ailleurs le Conseil communal pour les graphiques explicatifs forts utiles. Le présent rapport n'a pas d'impact direct sur les finances communales ; en effet il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense mais bien d'un réengagement préexistant depuis de nombreuses années ; la garantie n'aura d'incidence qu'en cas de défaut de l'institution de prévoyance, ce que nous ne pouvons clairement exclure à ce stade selon notre connaissance. Nous ne pouvons donc qu'espérer, contrairement aux années passées, qu'elle sera aujourd'hui mieux gérée.

Au vu de ces éléments probants, le groupe PS soutiendra l'adoption de ce rapport et de son arrêté. »

Romain Douard (Les Verts) rappelle qu'« il s'agit là d'un énième feuillet de prévoyance.ne qui touche cette fois directement notre Commune. Comme le Conseil communal a réussi à bien le vulgariser dans son rapport, il s'agit uniquement d'une garantie et non d'une recapitalisation, laquelle fait l'objet d'une autre dépense. Cette garantie, comme déjà dit, ne sera probablement jamais engagée mais doit figurer au bilan et les Verts accepteront l'arrêté qui est proposé. »



Pascal Truong (PLR) confirme, comme l'a invoqué M. Douard, que « *le dossier revient sur table régulièrement au Conseil. La recapitalisation a fait couler beaucoup d'encre et de salive et il prend le pari qu'il s'y invitera encore. Le groupe PLR s'est à nouveau posé la question de la sortie de prévoyance.ne. Le prix à payer, selon les évaluations, en serait beaucoup trop grand. Octroyer une garantie apparaît comme la bonne solution. Le chiffre annuel et donc l'évolution de l'engagement financier de la Commune apparaîtra dans les compte. Cela permettra d'avoir un aperçu indirect de la santé de prévoyance.ne. En conclusion, le PLR soutient le rapport ainsi que l'arrêté.* »

Cédric Cuanillon (CC) rappelle que « *s'il est vrai que ce dossier est manifestement technique, il ne représente « que » les engagements financiers auxquels la Commune doit faire face afin d'être autorisée à fonctionner en sous-couverture. L'arrêté proposé ne mentionne pas de montant, celui-ci évoluant d'année en année. Que son montant augmente ou diminue, la garantie reste présente tant et aussi longtemps que le taux de couverture est inférieur à 100%.*

Chaque boucllement des comptes sera communiqué avec une année de décalage puisque les comptes de prévoyance.ne ne sont ni bouclés ni publiés au moment où la Commune boucle les siens. Si la garantie n'est pas validée en tant que telle, cela signifie pour Val-de-Ruz de sortir de l'institution et de payer, à la nouvelle institution, le découvert total en une seule fois. Cette contrainte résulte du fait d'avoir laissé la caisse de pensions, à l'époque, dans une telle sous-couverture.

La législation fédérale évolue, ne fermant pas ou plus les yeux en matière de deuxième pilier. Par ailleurs, le Grand Conseil a pris la bonne décision en ce début d'année 2018 puisqu'un nouveau plan d'assurance en primauté des cotisations naîtra le 1^{er} janvier 2019 afin de s'adapter aux contraintes des marchés de capitaux (il s'agissait bien du sujet de cette décision). De plus, le chemin de recapitalisation de prévoyance.ne est parfaitement tenu depuis 2014. Les bases sont donc en meilleure adéquation avec les décisions prises ; il ne manque plus que le temps et de s'assurer que le troisième cotisant, évidemment les rendements, se porte bien afin de, peut-être, aller un peu plus vite.

Claudio Cerini (PS) demande, par rapport à l'intervention du groupe UDC, si des précisions sur certaines affirmations quant aux écarts salariaux évoqués de 25% peuvent être apportées.

Roby Tschopp (CC) : « *Cette réponse non préparée est fournie de mémoire. Les salaires des employés de Val-de-Ruz se divisent en deux catégories : d'une part les enseignants, dont les salaires sont établis sur la base de l'échelle cantonale et sur lesquels la Commune n'a aucune influence et, d'autre part, ceux des employés administratifs et techniques, basés sur la grille salariale de l'Etat et sur lesquels la Commune a certes une influence. Cette grille salariale correspond aux salaires que l'on peut trouver dans le privé, ce qui est confirmé puisque des employés (éléments forts de la Commune) ont préféré rejoindre le privé pour cette raison notamment. Lors de recrutements, il a aussi été constaté que les gens ont des passés et historiques salariaux identiques. A ce niveau-là, il n'est pas constaté de discrepancies entre la Commune et le secteur privé. Par ailleurs, le secteur privé payerait ses cadres nettement mieux que la Commune. Pour le reste de l'effectif communal, aucune divergence n'est constatée sur le marché de l'emploi.* »

Jean-Luc Pieren (UDC) relève, pour répondre à M. Cerini, que « *les chiffres précités n'ont pas été donnés au hasard mais trouvés sur le site du service neuchâtelois de la statistique et qu'ils*



figureront sur leur prochain flyer de la campagne relative à la hausse du coefficient fiscal, ce qui permettra à chacun, selon lui, de se faire une idée juste de la situation. »

Le président indique que puisqu'aucun groupe n'a, à ce stade, contesté formellement l'entrée en matière, cette dernière est donc tacitement admise et propose de passer au débat de détail sur l'arrêté du Conseil général relatif à l'octroi de la garantie des prestations de l'institution de prévoyance du personnel actif ou pensionné de la Commune. Cet arrêté ne mentionne pas de montant mais on peut légitimement estimer que la garantie serait supérieure à CHF 1'000'000 si elle devait être déclenchée. Dès lors, la majorité qualifiée des personnes qui s'expriment est nécessaire. 38 personnes sont dans la salle et 37 ont la possibilité de voter. La majorité qualifiée se monte donc à 22.

Décision : l'arrêté est adopté par 32 voix sans opposition et 5 abstentions.

5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000 pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à la rue des Corbes à Savagnier

Le président rappelle que ce sujet a déjà été évoqué au sein du Conseil général et donne la parole aux rapporteurs des commissions ainsi qu'aux groupes.

Claudio Cerini (PS) relève que la CGF, en séance du 9 avril 2018, a pris connaissance du rapport « très bien détaillé sur l'historique du projet d'assainissement d'eau potable de Savagnier » du Conseil communal qui a retenu son attention sur plusieurs points. « *Le Conseil communal a expliqué que la méthode d'analyse de l'état d'une conduite d'eau (d'ancienneté d'environ 100 ans en l'occurrence) et l'historique du nombre de fuites sont déterminants pour choisir son remplacement. Lors du projet de modernisation de 2017, cette analyse montrait que le remplacement de la conduite de la rue des Corbes n'était pas nécessaire. En juin 2017, lors de la phase d'évacuation des matériaux, ceux-ci ont été testés positifs au HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), ce qui a engendré la refonte de la question de la route. Aujourd'hui, la couche finale n'est pas encore posée donc il est opportun de remplacer cette conduite d'eau pour éviter d'éventuels creusages en cas de fuite. Cette nouvelle conduite, d'un diamètre de 150 mm, garantira le respect des normes de défense incendie. La conduite sera posée au centre de la chaussée, étant donné que le trottoir est déjà occupé par des batteries électriques et le réseau d'assainissement. Le projet s'inscrit dans l'emprise du chantier de la route cantonale soit environ 600 m. Le tableau du chapitre 2.2 Coût des travaux présente le détail du crédit d'engagement de CHF 850'000 TTC, précisant que le remplacement des branchements situés sous la nouvelle route cantonale est nécessaire. Ces branchements, depuis la conduite maîtresse jusqu'aux habitations, appartiennent au domaine privé (voir le règlement des eaux du 18 avril 2016) et les coûts de remplacement sont à leur charge. Conformément à la décision du Conseil communal, 20% de la part des investissements sera financé via un prélèvement à la taxe unique d'eau.*

La CGF, malgré la situation budgétaire compliquée, a accepté à l'unanimité le rapport du Conseil communal et recommande à l'assemblée d'en faire de même. »

Alain Collioud (Les Verts) informe que le groupe des Verts a pris connaissance du rapport à l'appui de cette nouvelle demande de crédit et qu'« *il constate, aujourd'hui ; que l'inquiétude qu'il avait*



formulée au-travers d'un postulat concernant l'état de la conduite d'eau s'est malheureusement révélée justifiée, entraînant la réouverture de ce dossier, lequel a quelques similitudes avec celui de Chévard-Saint-Martin (discuté il y a quelques mois lors du Conseil général). Par équité vis-à-vis des habitants de ce village, le groupe des Verts propose un amendement à l'arrêté lié à cette demande de crédit.

En date du 25 septembre 2017, le Conseil général a voté un arrêté concernant le réaménagement de la traversée de Chévard-Saint-Martin dans lequel il était fait mention des conditions de financement de la réfection des branchements d'immeubles privés au réseau d'eau. L'article 3 de cet arrêté précise que : « la prise en charge des frais pour les branchements privés est à la charge des propriétaires » tout en relevant deux cas particuliers pour lesquels la Commune pourrait prendre à sa charge certains frais. Le premier cas est celui des frais pour une fouille qui serait aussi utilisée par la Commune (p.ex. alimentation d'une hydrante) ; le second cas donne la possibilité à certains propriétaires ayant effectué des travaux de réfection de leurs branchements au cours des dix dernières années de faire une demande de prise en charge par la Commune de toute ou partie des travaux. Les Verts proposent donc d'ajouter un article similaire à l'arrêté de ce soir puisque cela pourrait concerner quatre à cinq branchements sur les 33 concernés.

« Par souci d'équité, le groupe demande au Conseil général d'accepter cet amendement laissant au Conseil communal une marge d'appréciation pour la prise en charge de toute ou partie des frais de réfection pour les propriétaires qui ont déjà dû payer des réparations de leur poche. »

Amendement du groupe des Verts à l'arrêté du Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000.- pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à la rue des Corbes à Savagnier

Article premier et article 2 inchangés

Article 3 (nouveau) : Branchements privés :

¹ *Les coûts pour la réfection des branchements d'immeubles privés sont facturés aux propriétaires conformément à l'article 2.11 alinéa 2 du RE.*

² *Les fouilles nécessaires aux travaux mentionnés à l'alinéa 1 sont prises en charge par la Commune, pour autant qu'elles soient aussi nécessaires aux travaux à charge de la Commune. Les fouilles sur le domaine privé sont à la charge des propriétaires des immeubles concernés par les branchements.*

³ *Si un propriétaire peut prouver qu'il a effectué à ses dépens les travaux mentionnés à l'alinéa 1 au cours des dix dernières années, le Conseil communal peut décider de mettre à charge de la Commune tout ou partie des coûts qui devraient lui échoir.*

⁴ *Les montants facturés aux propriétaires sont comptabilisés en déduction du montant global mentionné à l'article premier.*

Jean-Claude Brechbühler (PLR) : *« Le groupe PLR, lors de sa séance de préparation, a étudié la présente demande de crédit traitant d'un dossier qui n'a « rien pour plaire », puisque cette situation est composée d'imprévus coûteux, notamment lorsque l'on se lance dans des travaux de rénovation, que ce soit de bâtiments ou de routes dans le cas présent.*



Initialement, le service des ponts et chaussées ne devait effectuer qu'un dégrappage en surface pour refaire uniquement le revêtement routier et, dans ce contexte, il n'y avait pas de raisons pour remplacer la conduite maîtresse à l'exception des bornes hydrantes.

Selon les connaissances du moment et une prise de risques évaluée (comme pour tous travaux touchant les routes et leurs réseaux de conduites souterraines invisibles et surtout imprévisibles, puisque six fuites sont intervenues en un seul week-end), la Commune a été obligée de faire un choix en proposant cette demande de crédit.

A la question essentielle de savoir si nous pouvons faire autrement, la réponse est non.

Cette situation doit être réglée à satisfaction des habitants de Savagnier auxquels on doit assurer un approvisionnement en eau potable selon l'article 7 lettre d de la Loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE).

Le groupe PLR soutiendra à l'unanimité la demande de crédit proposée. »

Yves Tanner (UDC) : *« Après avoir été sur place et pris les renseignements nécessaires concernant les dégâts aux conduites d'eau à Savagnier, il s'avère les choses suivantes :*

- 1. La personne en charge de contrôler les débits aux hydrantes n'aurait pas agi correctement et, dans la rapidité de l'action, aurait provoqué plusieurs coups de bélier à l'intérieur des conduites, ce qui a provoqué la rupture de celles-ci devant la laiterie et vers chez les Monnet. Après avoir remis les conduites sous pression, il s'est avéré qu'il y avait encore une grosse fuite dans les champs en bas de Savagnier. L'entreprise Piemontesi et Viteos ont réparé cette fuite jusque tard dans la nuit après quoi l'eau a été remise en circuit depuis les Prés-Royers avec peut-être un peu de rapidité mais vu l'heure tardive c'est éventuellement compréhensible. Ceci a provoqué une nouvelle rupture de conduite vers le bistrot du Petit-Savagnier peu de temps après.*
- 2. Selon l'ECAP, il fallait changer les hydrantes pour avoir plus de débit en cas d'incendie mais ce travail aurait bien entendu dû être effectué uniquement sur des conduites neuves car les percements sur la conduite actuelle l'ont fragilisée, d'où des petites fuites ont été constatées aux abords des nouvelles hydrantes.*
- 3. Comment se fait-il que l'on ose nous dire que tout a été fait en ordre au sein de l'entreprise Viteos alors que les essais ont été réalisés trop vite ? Il serait judicieux de demander à des personnes externes à cette entreprise d'établir des rapports après de fausses manipulations. La faute à pas de chance peut éventuellement causer une fissure mais pas six interventions en quelques heures.*
- 4. Cette entreprise doit avoir des assurances qui couvrent ce genre d'incidents car ce n'est pas à la population vaudruzienne de payer. De plus, les coûts devraient nous être présentés.*
- 5. Il serait judicieux de bien vouloir faire des appels d'offre pour les prochains devis car il semble trop facile de laisser l'entretien et la réparation des conduites uniquement à Viteos. La concurrence ne peut être que positive.*
- 6. L'entreprise Viteos profite peut-être un peu de la situation dans laquelle elle se trouve, par le fait qu'elle demande des devis au Conseil général, pas si importants que cela lorsqu'il s'agit de bouclage de conduites ou de barrières à poser autour des zones de captage. Il serait bien plus opportun de rajeunir nos canalisations avant de faire ces travaux que je considère comme cosmétiques.*



7. *Le rapport final de la Commission des aménagements urbains spécifiait de façon claire et nette que le changement éventuel de conduite devait être pris en considération dans la demande de crédit initiale.*

En conclusion, le groupe UDC devrait refuser cet arrêté mais, par souci et respect des riverains sinistrés, nous accepterons cet arrêté tout en espérant avoir fait réfléchir plusieurs personnes ici présentes et en me mettant à la place des riverains qui devront très certainement passer à la caisse pour se raccorder à l'eau potable jusque sous la route. »

André Vallat (PS) : *« Le groupe PS a étudié le rapport du Conseil communal. Lors de la séance du Conseil général du 19 février 2018, les Verts avaient demandé, par le biais d'une motion, une étude urgente de l'état des conduites. La notion d'urgence venait en particulier de la planification de la réfection prochaine de la rue des Corbes, sous laquelle se trouve cette conduite. Cette motion avait été combattue puis rejetée mais avec la promesse du Conseil communal de rester attentif au comportement de cette conduite et de réagir rapidement en cas de besoin ; ce qui fut fait.*

Les derniers éléments ont révélé une fragilité de la conduite maîtresse par rapport au changement du taux de débit ; le Conseil communal a donc décidé de donner la priorité à la réfection de cette conduite. Pour les mêmes raisons que la CGF, le groupe socialiste soutient à l'unanimité cette demande de crédit. Concernant la charge financière sur les propriétaires impliqués par ces travaux, le groupe socialiste approuvera aussi à l'unanimité l'amendement à l'ordre du jour. »

François Cuche (CC) confirme *« qu'il a été joué de malchance »* dans ce dossier, comme dit et répété par les différents groupes. La Commune a, dans un premier temps, espéré ne pas devoir la changer, sachant que d'autres, dans la Commune, sont dans un état à peu près similaire.

La conduite s'est maintenant déclarée sous son véritable jour et sera remplacée. Cela signifie aussi que les investissements prévus dans le cadre du changement des conduites de la Commune sont déplacés sur Savagnier, tout en sachant qu'à d'autres endroits de la Commune le même problème existe et qu'il faudra y remédier.

François Cuche (CC) rappelle l'héritage du réseau d'eau, fragilisé dans certains villages de la Commune. Certaines conduites sont en fonte ductile, d'autres encore matées au plomb, d'où leur fragilité. Le choix de savoir quelle conduite changer en priorité est cornélien. Malgré la technologie à disposition, il est impossible de voir effectivement *in situ* et dans la conduite l'état même de cet équipement.

Aujourd'hui, la conduite de Savagnier se trouve en partie dans un foncier qui n'appartient pas à la Commune. Son déplacement sur un foncier communal est intéressant car il permettrait la maîtrise complète de l'endroit où elle serait enterrée.

Viteos a aujourd'hui un mandat dans le cadre de la Commune et s'occupe de son réseau d'eau. Les problématiques relevées ont bien été entendues. La fluctuation a été prise en considération sur la base de rapports techniques fournis et François Cuche (CC) croit en la bonne foi de Viteos. Une conduite fragilisée peut en effet céder sur plusieurs endroits, comme déjà vu dans d'autres villages et endroits de la Commune, dès le moment où la pression est importante.

Dans le cadre de la défense incendie, ces travaux amèneront un peu de sérénité du fait du débit un peu plus favorable. Pour rappel, au début de la fusion des Communes de Val-de-Ruz, certains exercices pompiers avaient donné lieu, déjà à Savagnier, à quelques fuites dues à la faiblesse



générale du réseau. Ce même type de fuites s'est produit dans d'autres villages, dans le cadre d'autres exercices pompiers. Cela fait partie des risques lorsqu'on manipule une hydrante fermée avec un peu de brutalité et peut provoquer un coup de bélier.

Le Conseil communal remercie les membres du Conseil général pour l'accueil réservé à ce rapport et reprendra toute à l'heure la parole concernant l'amendement.

Le président rappelle qu'il s'agit toujours du débat d'entrée en matière, qui n'est pas combattu et il est procédé au débat de détail sur l'arrêté du Conseil général. **Le président** passe chacun des articles en revue, notamment le nouvel article 3 proposé par amendement des Verts, lequel a déjà été défendu et pour lequel les Verts ne demandent pas la parole.

François Cuche (CC) indique que le Conseil communal ne combattra pas cet amendement qui fait sens mais formule une remarque au sujet de l'alinéa 4 de l'article 3 jugé redondant par rapport au règlement des eaux et propose de le supprimer pour autant que le groupe des Verts accepte cette proposition.

Alain Collioud (Les Verts) confirme que les Verts acceptent cette suppression.

Le président ouvre le débat sur l'amendement du groupe des Verts tenant compte de la suppression de l'alinéa 4 de l'article 3 et donne la parole aux groupes politiques.

Pascal Truong (PLR) indique que par souci d'équité le groupe PLR ne combattra pas l'amendement mais qu'il souhaite connaître la raison pour laquelle le Conseil communal n'a pas mentionné ce genre d'article lors de la rédaction de l'arrêté concernant Savagnier.

François Cuche, (CC) répond que selon le Conseil communal la réglementation en la matière était assez claire et il n'était donc pas nécessaire d'y faire mention dans l'arrêté. Effectivement, la proximité avec les travaux de Chézard-Saint-Martin interroge et, dans ce contexte, le Conseil communal a entamé une réflexion. Une proposition sera élaborée afin d'être en phase avec cette problématique.

Le président indique que l'amendement n'est combattu ni par les groupes, ni par le Conseil communal et qu'il est dès lors tacitement adopté. Cet amendement est voté à la majorité simple.

Décision : l'arrêté amendé dans sa nouvelle teneur est adopté à l'unanimité.

6. Modification partielle du plan d'aménagement local de Boudevilliers, secteur « Le Sécheron »

Le président donne la parole aux rapporteurs des Commissions et des groupes politiques.

Micaël Haldenwang (UDC) : Le 9 avril 2018, la CGF a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif au secteur « Le Sécheron » au-dessus de la future zone industrielle dite du



Chillou, qui n'a créé ni débat ni soulevé de question. La CGF a suivi l'avis du Conseil communal sur le fait qu'une zone d'activité économique est logique entre le périmètre de La Croisée, Ambulances Roland et la future zone industrielle du Chillou. Aujourd'hui, les parcelles 2916 et 2917 sont affectées à la zone résidentielle d'habitations de moyenne densité ce qui n'est pas opportun au milieu des activités de ce secteur. L'opération coûtera environ CHF 15'000 en prenant en compte les émoluments cantonaux, les frais de publication et les frais annexes tels que l'organisation de la séance publique d'information. Cette modification législative découlant de l'initiative des entreprises, ces dernières acceptent de prendre à leur charge les coûts de l'étude répartis selon la surface des parcelles concernées. Les montants y relatifs seront refacturés par la Commune une fois l'étude réalisée. Au vu de ce qui précède, la CGF s'est prononcée à l'unanimité des membres présents pour soutenir ce rapport et vous recommande d'en faire de même.

Alain Lugon (Les Verts) confirme, sur constatation du **président**, que la Commission du développement territorial et durable n'a aucun rapporteur nommé officiellement et qu'un membre sera désigné lors de la prochaine séance. Il précise qu'au point 4.4 du rapport figure la décision de la Commission du développement territorial et durable qui a préavisé favorablement et sans remarque particulière ce dossier.

Philippe Jaquet (PS) indique que le groupe socialiste remercie le Conseil communal et ses collaborateurs pour le présent rapport et acceptera cette proposition de modification puisqu'elle prend en compte et respecte le lien avec la végétation ainsi que les questions d'accès, réalise les objectifs de maintien et développement économique, de maintien et création d'emplois, d'encouragement à l'implantation d'acteurs économiques de venir s'installer dans la Commune de Val-de-Ruz et qu'il restera attentif au respect du calendrier de la planification de cette procédure.

Il manifeste cependant un regret et un souci concernant le plan directeur du Chillou. Les termes utilisés dans le rapport tels que : « le travail visant à réaliser cette zone est encore long », « que la Confédération doit encore se prononcer sur ce projet », « que le Canton demande des études supplémentaires » etc., rythme et étapes qui risquent, à nos yeux, de décourager, démotiver, fatiguer, voire faire perdre à la Commune l'installation d'entreprises qui auraient l'intention de se développer à Val-de-Ruz avec ses effets collatéraux en termes d'emploi, d'habitat, d'image et de fiscalité.

Laurent Debrot (Les Verts) : « *Alors que Malvilliers aurait pu rêver de planter un château comme l'a fait son voisin du Sud, le hameau s'est contenté de devenir un relais gastronomique sur la voie révolutionnaire et le centre d'activités sociales entre les villes du Canton où l'on respirait encore le bon foin et les moissons. L'arrivée de l'autoroute, pas celle qui relie la troisième ville de Suisse romande, mais celle qui évite La Vue-des-Alpes et prive les touristes des plus beaux points de vue de la région, a relégué la région au rang de zone industrielle voire commerciale. Dont acte. A nous donc d'imaginer ce que pourrait être une telle zone et surtout quel pourrait être son rôle au sens du Canton. Avec la proximité de l'autoroute, on pourrait imaginer de regrouper des activités qui ne nécessiteraient pas de transports publics. Nous aurions pu imaginer des entreprises plus lourdes, bien reliées par la route et enfin des emplois générant peu de trafic individuel. Notre surprise a été de découvrir que des entreprises du secteur tertiaire souhaitent se développer sur ce site, générant 30 nouveaux emplois, donc de nouveaux pendulaires, puisqu'il n'est pas possible d'habiter sur place, aux prémices du développement qui va se profiler sur la zone voisine du Chillou.*



Notre groupe a plusieurs questions concernant ce rapport. Alors que la mode, ou plutôt notre société, cherche à densifier le bâti, on lit que le règlement d'aménagement continue de prescrire des normes maximales : de construction, de taux d'occupation de 25%, de densité de 2 mètres cubes par mètre carré, de hauteur et de nombre de niveaux. Pourquoi ne pas indiquer des densités et autres taux d'occupation plutôt minimaux ? La destruction de bonnes terres agricoles à venir – et là je parle plutôt du Chillou – méritera des décisions politiques plus contraignantes et plus responsables. Nous avons été interpellés par les remarques du Service de la faune et de la nature qui s'inquiète de la préservation de quelques biotopes et de vieux arbres pour en outre maintenir la population des chauves-souris. Nous en sommes satisfaits et pourquoi ne pas imposer aussi, aux nouvelles constructions, des mesures architecturales justement propices à de telles biodiversités et qui ne sont quasiment jamais envisagées. Concernant les remarques du Service des Ponts et Chaussées, qui nous paraissent parfois parfaitement justifiées sur les accès routiers, il est dit que la Commune compte sur une entente entre les différents propriétaires et, si ceux-ci n'arrivent pas à se mettre d'accord, la Commune va-t-elle imposer un plan de circulation limitant les zones goudronnées ?

Enfin, notre groupe est très préoccupé par le non-raccordement de la zone aux transports publics que nous réclamons depuis de nombreuses années. Si l'Etat ne veut plus développer les lignes de bus dans le canton, selon ce que l'on croit savoir, pourquoi n'émet-il pas des réserves sur la création de telles zones ? Évidemment c'est plus facile de demander le maintien des arbres creux et la visibilité dans les croisements de routes que de demander une desserte des transports publics, mesure qui est de sa compétence. Ce seul point aurait pu faire refuser ce rapport. Toutefois, comme il ne s'agit que d'une modification somme toute mineure du plan d'aménagement nous l'accepterons mais serons beaucoup moins conciliants quand il s'agira du développement de la zone du Chillou proprement dit. »

Christian Masini (PLR) mentionne que le groupe PLR a pris connaissance du rapport avec intérêt et en remercie ses auteurs. « *Le bâtiment de La Chotte, situé sur la parcelle 2916 et construit en 1873, a abrité pas mal d'activités ainsi que la parcelle 2917 de Boudevilliers nous concernent ce soir. Il est vrai qu'en 2010 et non 2000 comme le mentionne le rapport, lorsque le home a déménagé sur Bevaix, ce magnifique bâtiment ne trouvait plus d'activités liées au caractère social. Les lits pour les personnes âgées étaient en quantité suffisante dans le canton et il n'était plus possible de continuer dans cette direction. Sur demande de l'acquéreur du bien-fonds, qui a très vite compris que l'endroit était idéalement bien placé, et après plusieurs échanges avec le canton, l'autorité en place reçoit l'aval du chef du département pour l'octroi d'une dérogation et la mise en zone de moyenne densité 2 ce qui a permis de faire revivre ce bâtiment classé et de le conserver dans l'état d'origine. Les quelques mois non habité n'ont heureusement pas dégradé l'édifice. Le développement du secteur et la gravitation de plus d'une centaine de personnes ne correspondent plus à la zone de moyenne densité 2. Le changement d'affectation a pour but de permettre l'implantation d'entreprises sur la parcelle 2917 pour accueillir deux établissements déjà implantés dans la région et de se mettre en conformité avec les activités existantes sur la parcelle 2916. Il sera aussi plus simple si l'une ou l'autre entreprises développent leur activité. La mise en application des nouvelles constructions devra bien appliquer le règlement d'aménagement concernant les éléments naturels et paysagers. Le fait de modifier ce secteur entre dans la même ligne que le plan directeur cantonal et régional et du futur projet du Chillou qui jouxte le lieu-dit « Sécheron ». En ce qui concerne les coûts d'étude et émoluments, comme déjà dit, ceux-ci seront intégralement reportés sur les futurs acquéreurs une fois l'étude réalisée.*



Le groupe PLR, à l'unanimité des personnes présentes, acceptera cette modification partielle du plan d'aménagement local. »

Roby Tschopp (CC) remercie les membres du Conseil général pour l'accueil favorable de ce rapport et revient sur les quelques questions soulevées. L'activité qui va s'implanter sur la zone « Le Sécheron » (qui n'est pas encore Le Chillou puisque défini de manière différente), n'est pas commerciale mais logistique ou de backoffice, ce qui implique que les employés travailleront sur place mais qu'il n'y aura, à priori, pas de déplacements de clients puisqu'il ne s'agira pas de guichets ni d'accueil clientèle et il est intéressant de le rappeler vu l'argument soulevé sur la densification.

« Il est vrai que ce dossier est un peu opportuniste puisque nous avons saisi l'occasion de mettre en conformité l'occupation actuelle de l'ancien bâtiment du home de La Chotte, ce qui correspond finalement aussi à une forme d'écologie industrielle tant en raison du maintien du bâti en activité que de la parcelle voisine, pour les consacrer officiellement à une activité économique, qui, comme relevé aujourd'hui encore et avant votre vote, sont en zone d'habitation et il est, à mon sens, absurde de vouloir construire des habitations là-bas. »

La démarche consiste à reprendre les règles en vigueur pour les deux parcelles voisines et en particulier celle de La Croisée, ainsi que celle du bâtiment des ambulances et donc de passer par une procédure simplifiée, sans étude complète sur les opportunités de densification, de l'ordre de grandeur de celle à faire pour la zone du Chillou. La parcelle considérée aujourd'hui n'est pas bâtie et ne se trouve pas en zone agricole, bien que des arbres biotopiques (tel que mentionné par l'OAT dans son rapport annexé au nôtre) s'y trouvent. Il s'agit d'un ancien jardin et il est mentionné, dans les rapports précités, que quiconque voudra construire sur cette parcelle devra se préoccuper de ces arbres. L'une des mesures possibles de compensation de ces arbres biotopiques pourra être de construire sur le bâtiment des nichoirs ou de mettre en place une architecture favorable à la vie sauvage, ce qui ne figure pas dans le règlement de la zone et paraîtra dans le projet de son règlement demandant aux propriétaires de s'en préoccuper et de justifier de pouvoir abattre des arbres en compensant l'aspect biotope.

Les accès routiers bénéficient actuellement de droits acquis, puisqu'existants et aucune nouvelle route ne sera construite, ni aucun nouvel accès. Actuellement, cette parcelle bénéficie de trois accès sur 40 ou 50 mètres. Le service des ponts et chaussées ne pouvait exiger leur démolition, mais il semblerait que la dynamique de voisinage laisse à penser que ces derniers pourraient être rationalisés. *« Pour ma part, je suis relativement heureux pour une fois que le Canton ne demande pas d'étude de plan de circulation pour deux parcelles ; je crois que nous avons passablement d'études qui sont parfois justifiées ou obligatoires et pour ne pas exagérer, je crois que ces trois accès routiers vont demeurer en l'état ce qui n'entraînera aucune gravité à court terme. »*

Enfin, les transports publics sont comme un « serpent de mer » puisque ce point est également connecté avec la zone du Chillou, tant dans le cadre de la justification de cette future zone que de celui de la Confédération qui doit donner son aval sur le plan directeur cantonal ainsi que sur le plan directeur régional de Val-de-Ruz. Le couperet n'est pas encore tombé dans le dossier où sont présentées des pistes pour une desserte des transports publics dans la zone du Chillou. Si le Canton les endosse, ce sera un pas en avant vers le déblocage de ce dossier. *« Néanmoins, à ce jour, je dois être réaliste vis-à-vis de vous et pense qu'avant que la zone du Chillou démarre, le Canton ne sera pas préoccupé par la desserte de cette zone, ce que je regrette tout comme vous, tel que j'ai pu le comprendre. On le répète souvent mais les transports cantonaux sont coincés*



budgetairement et par certains aspects organisationnels. Il faut donc être réaliste et simplement continuer à demander ce que l'on souhaite. »

Le président rappelle qu'il s'agit toujours du débat d'entrée en matière, lequel n'est pas contesté jusqu'ici et, sans prise de parole, il est tacitement adopté. **Le président** passe au débat de détail sur l'arrêté du Conseil général et indique que la date du 12 avril 2018 à l'art. 3 al. 1 était inconnue au moment de sa rédaction; ajout qui pourrait être considéré comme un amendement combattable, ce qui ne semble pas être le cas.

Décision : l'arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement local de Boudevilliers, secteur « Le Sécheron », avec ajout de la date, est accepté à l'unanimité.

7. Rapport d'information relatif à l'élaboration d'un plan d'aménagement local (PAL)

Le président rappelle que, s'agissant d'un rapport d'information, le débat se conclura par un vote formel de prise en considération de ce rapport par l'autorité, puis il donne la parole aux Commissions et groupes ayant traité du sujet.

André Soguel (PLR) indique que lors de sa séance de commission la CGF a pris connaissance des enjeux de l'élaboration d'un plan d'aménagement local et remercie le Conseil communal pour son rapport circonstancié. Ses remarques se limitent au seul aspect financier. Il faut relever que le crédit-cadre d'un montant de CHF 745'000 du 29 septembre 2014 n'a pas permis de réaliser une réelle étude d'un PAL. Par contre, le PDR est l'outil qui doit rendre possible un cahier des charges cohérent en vue d'élaborer le PAL. Celui-ci est projeté en quatre étapes pour un montant approximatif de CHF 815'000 sur les cinq prochaines années. Ainsi, une première sollicitation interviendra en novembre 2018 pour un crédit estimé aujourd'hui à CHF 100'000. Cette manière de faire est satisfaisante puisque le Conseil général, pour chacune des étapes, se prononcera sur une demande de crédit. Au vu de ce qui précède, la CGF accepte le rapport à l'unanimité des membres et vous demande d'en faire de même.

Pierre Studer (PS) mentionne que le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour ce rapport très complet, sachant que l'élaboration de ce PAL représente une étape essentielle pour définir le cadre de développement du Val-de-Ruz ces 15 prochaines années et l'invite à lui fournir la vue d'ensemble de la planification générale et indicative de ce projet puisqu'il s'agit de fixer à long, voire très long terme (20 prochaines années), le développement de la vallée.

La principale remarque formulée durant la séance de préparation concerne la durée de ce projet. Il faudra plus de cinq ans pour fixer les contours du développement territorial de Val-de-Ruz. Ce délai est d'autant plus long que la planification indicative reçue prévoit de traiter les oppositions en 2023. Pierre Studer (PS) formule le vœu que la levée des oppositions qui pourraient surgir à ce moment-là ne prenne pas trop de temps, puisque l'exemple de Chézard-Saint-Martin laisse songeur.

Dans l'intervalle, le groupe a déjà défini dans le plan de développement régional (PDR) des axes de développement, notamment pour la future zone industrielle. En conséquence, il serait essentiel de pouvoir proposer aux intéressés des terrains afin que les projets d'implantation industrielle se



concrétisent. Il est donc important de rappeler, à l'intention du service de l'aménagement du territoire, que des décisions claires et rapides sur les propositions qui seront faites sont attendues.

Enfin, le groupe PS apprécie le fait d'être régulièrement informé à propos du développement de ce PAL ; cette planification permettant à chacun d'imaginer les contours du futur cadre de vie de la région et salue la volonté du Conseil communal d'informer régulièrement les élus et pas seulement à la fin du processus, au moment où le Législatif devra adopter ce PAL.

Le groupe socialiste soutient l'élaboration de ce futur PAL et en prend acte. De ce fait, il encourage le Conseil communal à entreprendre les prochaines démarches qui permettront à cet important outil de gestion du territoire de voir le jour.

Alain Lugon (Les Verts) indique que le groupe des Verts remercie le Conseil communal et son administration d'avoir fourni un rapport détaillé et clair sur les étapes devant mener à l'élaboration du PAL.

Il relève que les coûts d'une telle étude sont conséquents, mais que le rapport reste assez vague sur l'affectation des divers montants. Il est aussi fait mention de thématiques qui pourraient être abordées dans le PAL sous forme d'études sectorielles ou sous forme de conception directrice sans aller plus dans les détails. Il paraît important à ce stade d'éviter de se lancer dans des études conséquentes et onéreuses, mais plutôt de mettre à profit, de manière pragmatique, les connaissances approfondies du territoire et les nombreuses idées déjà émises dans le cadre des démarches participatives. La Commission du développement territorial et durable devra également être étroitement impliquée dans ces démarches.

Parmi les thèmes à traiter dans le PAL, le groupe des Verts suggère de prendre en considération les points suivants (énumération non exhaustive) :

- le PAL doit servir à faciliter et promouvoir le développement des éco-quartiers à Val-de-Ruz ; thématique de plus en plus à la mode ;
- profiter du PAL pour mettre en place enfin le réseau de mobilité douce qui se fait attendre malgré les promesses ;
- se doter d'une politique d'aménagement favorable à la biodiversité et au paysage, y compris dans les zones bâties et industrielles, un point dont on parle et qui est régulièrement évoqué dans le cadre des séances du Conseil général.

Sur cette base, le groupe prendra acte du rapport.

Christian Blandenier (PLR) indique que le groupe est, avec cet objet, en présence d'un rapport d'information du Conseil communal, ce qui signifie que le Conseil général n'a pas de décision formelle à prendre et que le PLR en prendra acte tout en remerciant le Conseil communal et ses services pour la qualité de ce rapport. Il formule toutefois les remarques suivantes.

« Le groupe se veut optimiste pour la Commune et préférera donc voir surtout les points déjà réglés plutôt que ceux encore à régler et le temps que cela va encore prendre.

Le dossier prend du retard puisque l'entrée en force du PAL nouveau est annoncée courant 2024, sous réserve des oppositions. L'année 2030, date à laquelle certaines mesures de « gel » devraient se dégeler, approche. Avec un peu d'imagination, il conviendrait peut-être d'envisager de ne pas



perdre beaucoup de temps, dépenser beaucoup d'énergie et d'argent, voire faire des propriétaires mécontents pour geler des terrains qu'il faudra envisager de remettre à la construction avant qu'ils n'aient été effectivement retirés ou alors quelques années après seulement.

Le 18 avril 2016, le Conseil général prenait acte d'un rapport d'information lié à l'élaboration d'un PDR. Le groupe PLR encourageait le Conseil communal à ne pas passer par un PDR-2 avant d'élaborer le PAL. Il a été suivi et remercie le Conseil communal d'avoir fait gagner du temps et de l'argent à la Commune.

En parlant d'échéancier, le PLR constate que la Confédération a déjà validé certains plans directeurs cantonaux et demande au Conseil communal de confirmer que le canton n'a, quant à lui, pas encore transmis son propre plan à Berne et, dans l'affirmative, d'expliquer ce retard.

S'agissant des coûts, le rapport indique que le montant global dépensé à ce jour de CHF 831'425, dépassant ainsi le montant budgété de CHF 44'000 en chiffres ronds, sans perdre de vue que toutes les opérations comprises dans le premier crédit n'ont pas été réalisées, puisqu'il a fallu en réaliser d'autres. Le coût estimé des futurs travaux jusqu'à l'adoption du PAL s'élève à CHF 815'000. Le PLR souhaite, en aparté, savoir si cette somme tient compte ou non de la subvention cantonale attendue. On dépasse quoi qu'il en soit un million et demi de francs pour la concrétisation du PAL. Est-ce vraiment raisonnable ?

Pour le groupe, il s'agit de la conséquence d'une inflation technocratique regrettable, impliquant la rédaction de documents toujours plus nombreux qui intéressent pour certains essentiellement ceux qui les produisent et éventuellement ceux qui les ont exigés.

Il est pris note que le dossier comprendra trois phases. Comme souligné en Commission du développement territorial et durable, le PLR souhaite avoir une offre hors canton pour l'élaboration du cahier des charges, actuellement devisé à CHF 100'000.

Le groupe PLR salue les efforts fournis par l'Exécutif pour tenter de faire entrer en force le PAL de Chévard-Saint-Martin de 2012, tout comme il regrette le refus des services de l'Etat à ce propos. Exiger, pour tout dépôt de plan sur le territoire de ce village, le respect des exigences parfois contradictoires de deux règlements n'a pas de sens et complique le travail de ceux qui les dessinent et de ceux qui les contrôlent.

Le groupe est très prudent s'agissant des zones réservées, comme dit en juin 2014 lorsqu'on parlait d'une telle zone sur tout le territoire du village de Savagnier. Il le redit aujourd'hui et encourage le Conseil communal à faire usage de cette mesure avec la plus grande réserve. Le Législatif en reparlera en juin puis en novembre, selon le planning annoncé dans le rapport.

Le PLR souhaite encore faire part d'une réflexion en lien avec l'entrée en vigueur du PAL. Le territoire concerné est très vaste ; il s'étend sur 15 villages avec leurs spécificités propres. Même si le Conseil communal va privilégier le dialogue avec les propriétaires, ce qu'il salue, il ne pourra pas empêcher le dépôt d'oppositions ici ou là. Il serait regrettable, voire impraticable, de devoir attendre le règlement du dernier dossier d'opposition, procédure de recours comprise, avant de faire entrer en vigueur le PAL dans sa globalité. Nous comptons sur la souplesse des autorités, surtout cantonales, pour permettre l'entrée en vigueur échelonnée du PAL, selon des modalités à définir. Il y aurait toutefois déjà lieu d'imaginer, réfléchir et proposer des solutions.

En conclusion, et pour rester tout de même optimiste, le groupe PLR salue le travail déjà accompli à ce jour et se réjouit de voir le dossier avancer et se concrétiser. »



Roby Tschopp (CC) remercie les groupes de l'accueil favorable et de la reconnaissance du travail accompli par l'administration pour fournir ce rapport d'information. Il relève que l'intention est assez claire. Le rapport d'information de ce jour a pour but de montrer la carte géographique ou routière dans laquelle notre Commune s'engage avec des crédits à la clé et puis de préparer le chemin vers cet avenir de mise en place du PAL.

« En effet, les délais sont très longs et c'est d'autant plus fâcheux pour notre nouvelle ou jeune Commune du fait d'une collision d'agendas. En mars 2013, soit même pas trois mois après l'entrée en force de la Commune de Val-de-Ruz, la LAT était votée au plan fédéral. C'est en soi et encore à ce jour fondamentalement une bonne chose mais cela a ajouté un deuxième agenda perturbant le nôtre. Il nous a été demandé, avec le budget prévu, d'établir d'autres plans d'aménagement et d'autres travaux qui ne sont bien entendu pas perdus. »

Roby Tschopp (CC) relève qu'il lui est impossible, en l'état, d'expliquer où en est le Canton qui, selon ses connaissances, envisageait de déposer, à mi-avril, son dossier complet à Berne, sans confirmation d'un tel envoi.

Il rappelle qu'il s'agit là du stade de rapport d'information puisque les arrêtés de sanction du PDC et du PDR ne sont à ce jour pas publiés, étant précisé que le Conseil d'État les avait annoncés pour le printemps 2018. Formellement, cela relève un peu du fétichisme juridique mais il conviendrait d'obtenir les plans sanctionnés afin de pouvoir commencer à travailler concrètement et précisément. La LAT prévoit une première échéance à la fin de l'année 2018 et la question de zone réservée soulevée doit être reprise, puisque le Canton l'a avancée en relation avec la réduction de la zone d'habitation, ce qui permettra l'identification de surfaces suffisantes répondant aux exigences fédérales en la matière. Cette zone réservée, qui ne peut être différenciée mais ne bloque pas l'ensemble de la Commune, est actuellement pensée de manière aussi intelligente que possible pour l'aspect d'identification de secteurs et le Conseil communal y reviendra.

Il lui est en l'état impossible de faire entrer en vigueur le nouveau PAL de manière partielle, en cas d'oppositions peu nombreuses et ne relevant pas de points fondamentaux et, à ce jour, le SAT n'a pas donné son feu vert à une telle procédure. Cette question devra être réglée dans les deux ou trois prochaines années.

Enfin, le PAL coûtera relativement cher à Val-de-Ruz par rapport à d'autres Communes qui ont besoin de moins pour repenser leur territoire.

« Nous avons un double devoir : mettre en œuvre la LAT et donner à la Commune de nouvelles perspectives comme par exemple la création, à un niveau régional, d'une zone d'activités comme le Chillou, pour laquelle j'espère vivement que les démarches aboutiront positivement. Une petite opération comme le changement d'affectation approuvée à Malvilliers sur la zone « Le Sécheron » est envisageable lorsqu'on agit à l'échelle d'une commune comme Val-de-Ruz. Elle aurait été beaucoup plus compliquée et peut-être même aurait-elle été refusée par les services cantonaux compétents si nous étions restés un territoire morcelé comme 7 ans en arrière.

Notre situation entraîne un gain en dynamisme mais nécessite un effort de planification pointu, d'autant plus que nous constatons des lacunes, comme le manque d'une vision du tourisme. Cela ne nous permet pas de répondre positivement à des opérateurs qui nous approchent avec des projets est des idées qui dépassent le cadre actuel. Nous ne pourrions donc pas faire, dans le cadre de la révision du PAL, l'économie d'études sectorielles.



Nous serons attentifs autant que possible à ne pas trop en faire, bien que le constat, à l'échelle de Val-de-Ruz, démontre un manque de perspectives et de planification que d'autres collectivités locales possèdent déjà, et qui leur permettront de se limiter à des mises à jour simplifiées.

Pour répondre à la remarque formulée, je dirai encore que les études nécessaires à dézoner deux parcelles ne sont pas raisonnables, de mon point de vue, mais elles sont indispensables. »

Concernant la question de la subvention (point de situation en page 30 du rapport), les autres chiffres mentionnés concernent les dépenses et devis et il n'y a donc pas eu, à priori, de calculs afin de déterminer comment des subventions, peu élevées comme on l'a compris, pourront venir rectifier ces montants. « *Nous nous sommes efforcés de faire une ébauche conséquente estimant le coût de chaque phase. Enfin, tant que le cahier des charges ne sera pas établi et que nous n'aurons pas procédé à des appels d'offre exploratoires, il nous sera difficile de mentionner des devis plus précis et plus articulés que ceux présentés ici. »*

Roby Tschopp relève que, néanmoins, avec ce projet, le Conseil communal fait montre d'un maximum de transparence vis-à-vis du Conseil général, ce qui a été compris.

Le président rappelle qu'il n'y a pas de débat d'entrée en matière et il est procédé au débat qui ne suscite aucune prise de parole. **Le président** propose donc de passer au vote de prise en considération du rapport d'information.

Prise en considération : le rapport d'information est adopté à l'unanimité.

8. Motions et propositions

Aucune motion ni proposition n'est déposée.

9. Résolutions, interpellations et questions

Aucune résolution, interpellation et question n'est déposée.

10. Communications du Conseil communal

Cédric Cuanillon (CC) informe que :

1. La Suisse bouge aura lieu du 26 mai au 2 juin 2018. Les détails de la manifestation sont publiés dans la page communale du Val-de-Ruz info du 10 mai 2018. Le programme débutera par les 24h de gym le 26 mai et se clôturera en fête le 2 juin en l'honneur des 50 ans de la piscine d'Engollon.
2. Le site internet de la Commune a quelque peu évolué, notamment en lien avec la votation communale du 10 juin 2018.
3. La date de sortie du Conseil général est agendée au 7 septembre 2018 en fin de journée. Un nouveau concept sera testé. Cette sortie se veut amicale et proposera la présentation d'une



thématique associative avec un ou plusieurs auteurs, soit par exemple un club, une association ou un groupement opérant sur le territoire de la Commune. Cette soirée se déroulera en toute simplicité et avec la reconnaissance de la qualité du travail des associations de notre vallée.

4. L'expérience de l'extinction nocturne à Fontaines est terminée depuis fin avril. Le résultat du sondage sera publié dans la page communale du Val-de-Ruz info du 10 mai 2018. Il laisse le soin à chacun d'en prendre connaissance. Le Conseil communal préparera ensuite un rapport d'ici fin 2018 qui donnera de plus amples indications.

Le président remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de la très bonne tenue des débats. La prochaine séance du Conseil général est agendée au 25 juin 2018.

La séance est levée à 20h55.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

J. Villat

J.-L. Pieren